

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 AOUT 2020

20 h 00 – salle polyvalente

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	21

L'an deux mille vingt, le **27 août** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2020

Présents : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Jean-Pierre VILLESSOUBRE, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Franck SOMMÉ, Suan HIRSCH, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS.

Absent (s) et excusé (s) : Emmanuelle GIOANETTI (pouvoir à Roland SOCQUET-CLERC), Sylvie THOME (pouvoir à Annalisa DEFILIPPI), Valérie SEYSSEL (pouvoir à Fabrice BLUMET), Malika MANCEAU (pouvoir à Martine VENTURINI), Christopher DUMAS, Lucas BEYSSON, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Jean MIELLET).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2020 à l'unanimité.

Madame le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire :

- Signature d'un avenant de 3 000 € au contrat du cabinet IN-VIVO pour la réalisation du dossier de demande de permis de construire de l'extension du restaurant scolaire.

- Signature d'un bail pour prendre en location moyennant 120 € annuels la parcelle AC 212,
- Signature d'une convention d'assistance juridique avec le cabinet URBAN CONSEIL pour une durée de 48 mois à 150 € HT/mois.
- Signature d'un marché d'un montant de 39 600 € HT avec l'équipe conduite par le Cabinet BAL économiste pour réaliser les travaux d'extension restructuration du restaurant scolaire.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1
01 – 27/08/2020**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 6^{ème} adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante du budget communal :

INVESTISSEMENT

RECETTES	DEPENSES
<i>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves (+2000,00)</i> Compte 10222 FCTVA : + 2 000,00	<i>Chapitre 13 – Subventions d'investissement (+2 000,00)</i> 1341 – Dotation équipement territoire ruraux : + 2 000,00
TOTAL : + 2 000,00	+ 2 000,00

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ACHAT D'UN
COMPOSTEUR
02 – 27/08/2020**

Madame Martine VENTURINI, maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le SIBRECSA propose des composteurs en bois ou en plastique recyclé d'une contenance de 400 litres au prix de 15 €.

Afin d'accompagner cette démarche visant à réduire le volume des déchets collectés Madame le maire propose d'inciter les habitants de Chapareillan à s'équiper de composteurs en procédant au remboursement de ces 15 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au remboursement de 15 € pour tout achat d'un composteur auprès du SIBRECSA (un seul équipement par foyer)

DIT que ce remboursement sera réalisé par virement après transmission en mairie d'un justificatif de domicile, de la preuve d'achat délivrée par le SIBRECSA et d'un RIB.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : TE 38 – RENFORCEMENT BT(A) DU POSTE BELLECOMBE
03 – 27/08/2020**

Suite à notre demande, territoire d'énergie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité :	Commune
	CHAPAREILLAN
Affaire n°	20-002-075
Renforcement BT (A) du poste Bellecombe	

TE38 – TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
--

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire Enedis, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	14 801 €
Le montant total de financement externes serait de :	12 311 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	141 €
La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à :	2 349 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré

1 – **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	:	14 801 €
Financements externes	:	12 311 €
Participation prévisionnelle	:	2 490 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)		

2 – **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour :
141 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : LE GRESIVAUDAN – CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE DU
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
04 – 27/08/2020**

Madame Martine VENTURINI, maire, rappelle au conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Le Grésivaudan exerce la compétence « eau et assainissement ».

A ce titre, le Grésivaudan gère désormais l'ensemble du service eau et assainissement de Chapareillan tant sur le plan technique qu'administratif ou financier.

Le Grésivaudan n'étant au départ pas structuré pour assurer l'ensemble des missions, la commune a continué à assumer, par convention approuvée lors de la séance du conseil municipal du 14/12/2017, une partie des tâches qui sont refacturées à la communauté de communes. Cette convention étant arrivée à échéance un avenant a été conclu après délibération en date du 20/02/2020 afin d'en poursuivre l'exécution pour une durée d'un an renouvelable tacitement une fois moyennant une rémunération devenant forfaitaire de 10 200 €.

Afin de clarifier les rôles pour l'utilisateur et de simplifier le travail des services techniques municipaux et compte-tenu des 3 ans dont a disposé le Grésivaudan pour se préparer, Madame le maire, propose de ne pas reconduire la convention de gestion provisoire pour l'année 2021.

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas reconduire en 2021 la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement entre la commune et le Grésivaudan.

Le conseil municipal adopte à 18 voix pour et 3 abstentions (Jean MIELLET porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), Anne MORRIS

**OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE – TERRAIN RUE DES BLARDS
05 – 27/08/2020**

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal que la société Dauphiné-immo réalise actuellement une opération immobilière portant sur 4 lots (A, B, C, D) constructibles rue des Blards.

Un cinquième lot (E) à usage d'accès et de parking public est destiné à être cédé à la commune.

Monsieur SOCQUET-CLERC propose que la commune :

- procède à l'acquisition du lot E moyennant la somme de 1 €,
- consente une servitude de passage pour véhicules et réseaux secs et humides sur ce lot E au profit des lots A, B, C et D

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SOCQUET-CLERC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'acquisition du lot E auprès de la société Dauphiné-immo au prix de 1 €

CONSENT une servitude de passage pour véhicules et réseaux secs et humides sur ce lot E au profit des lots A, B, C et D dans les conditions visées à l'extrait du projet d'acte annexé à la présente délibération

Servitude de passage pour véhicules et réseaux secs et humides

Fonds dominant :

Identification des propriétaires du fonds dominant : Lot A, B, C et D

Commune : CHAPAREILLAN

Fonds servant :

Identification du propriétaire du fonds servant : Lot E

Commune : CHAPAREILLAN

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules, ainsi qu'un droit de passage de tous réseaux secs et humides en tréfonds.

L'assiette de ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs des fonds dominants, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

L'emprise du passage est constituée par la totalité du Lot E.

a) s'agissant du passage pour véhicules

Ce passage est actuellement en nature d'enrobée sur le début de l'accès actuel et en nature d'herbe sur le surplus.

Le passage ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'entretien dudit passage sera à la charge des propriétaires utilisateurs au prorata du nombre de logements desservis.

Ils devront entretenir à leurs frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien rendra le propriétaire défaillant responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances aux propriétaires du fonds servant par dégradation de leurs propres fonds ou par une

circulation inadaptée à l'assiette dudit passage ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

b) s'agissant du passage pour réseaux secs et humides

En cas de construction de réseaux, les frais seront à la charge du ou des propriétaires en sollicitant la réalisation. Le propriétaire n'ayant pas pris part à la construction ne pourra se raccorder aux réseaux réalisés que moyennant une indemnité due au propriétaire ayant financé cette construction et sous réserve de ne causer aucune gêne au bon fonctionnement des installations réalisées.

Il est ici précisé que le propriétaire qui fera réaliser les travaux ne pourra pas se voir imposer la pose de réseaux dont les caractéristiques permettraient de desservir l'ensemble du fonds dominant.

Dans la mesure où le propriétaire n'ayant pas pris part aux travaux ne pourrait ou ne voudrait pas se raccorder aux réseaux alors existants, ce dernier aura la possibilité de réaliser ses propres réseaux sous l'assiette du passage indiqué ci-avant.

L'entretien des réseaux communs sera à la charge et aux frais des propriétaires des fonds desservis par lesdits réseaux, au prorata du nombre de logements desservis.

Les propriétaires desservis devront remettre à leurs frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter le minimum de nuisances aux propriétaires du fonds servant.

En cas de détérioration apportée à ces réseaux du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

La présente servitude de passage pour véhicule et réseaux cessera de s'appliquer de plein droit dès lors que le Lot E sera intégré au domaine public.

Le conseil municipal adopte à 17 voix pour et 4 contre (Jean MIELLET porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), Anne MORRIS, Olivier BOURQUARD

**OBJET : VENTE DE COMMUNAUX – ACTES ADMINISTRATIFS
06 – 27/08/2020**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 11 en date du 19/01/2017 et 07 en date du 09/03/2017 le conseil municipal a décidé de procéder à la vente des terrains communaux situés dans les sections cadastrales AN, AO et AP et anciennement soumis au statut de l'albergement.

Un certains nombres d'actes de vente restent encore à régulariser.

Après avoir entendu le rapport de monsieur BLUMET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales,

CHARGE madame Martine VENTURINI, Maire, de procéder à l'authentification des actes en la forme administrative,

DIT que conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales Madame Valérie IMBAULT-HUART, 1^{ère} adjointe, représentera la commune à l'acte.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : CIMETIERE – TARIF DE CONCESSIONS AMENAGEES
07 – 27/08/2020**

Monsieur Gilles FORTE rappelle aux membres du conseil municipal qu'un certain nombre de concession sont récupérées chaque année dans le cimetière communal, soit en raison d'un non renouvellement à l'échéance, soit dans le cadre de la procédure de reprise en cours.

Certaines de ces concessions ont fait l'objet d'aménagements particuliers : caveau, monuments, signes funéraires.

La possibilité de revendre ces ouvrages est offerte par :

- la circulaire N° 93-28 du 28 janvier 1993 : nature et destination des monuments, signes funéraires et caveaux se trouvant sur des sépultures abandonnées
- un avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur).

Cette revente à lieu dans le respect du principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute aliénation de monuments ou emblèmes permettant l'identification des personnes ou de la sépulture.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la vente de tombes comportant des caveaux qui ont fait régulièrement retour à la commune,

FIXE les tarifs suivants pour la vente des ouvrages concernés situés comme suit :
Emplacement N°20, caveau 3 places : 1 000 €
Emplacement N°30, caveau 6 places : 1 500 €
Emplacement N°35, caveau 8 places : 2 000 €

DIT que le tarif habituel des concessions pour 15 ou 30 ans s'appliquera en sus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : RECRUTEMENT EN CONTRAT AIDE – SERVICE SCOLAIRE
08 – 27/08/2020

Dans le cadre du nouveau dispositif appelé Parcours emploi compétences (PEC) les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés de type CAE.

Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Madame Martine VENTURINI, Maire, propose de créer un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) axé sur l'accueil et l'hygiène des enfants et la propreté des locaux à l'école maternelle. Elle rappelle que ce type de contrat fait, en fonction du public ciblé, l'objet d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 à 60 % du smic brut sur 20 à 26 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu le rapport, et sur proposition du Maire, Martine VENTURINI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps non complet (26 h 00 hebdomadaires) axé sur l'accueil et l'hygiène des enfants et la propreté des locaux à l'école maternelle, sous la forme d'un contrat à durée déterminée de 12 mois éventuellement renouvelable dans la limite de 24 mois.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera basée sur le montant du SMIC en vigueur.

AUTORISE le maire à procéder au recrutement de l'agent sur ce poste et à signer la convention avec l'Etat ainsi que toutes les pièces pouvant en découler.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE
09 – 27/08/2020

Madame Martine VENTURINI maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose de créer trois postes:

- Un poste d'adjoint d'animation à 17 h hebdomadaires,
- Un poste d'adjoint d'animation à 12 h 30 hebdomadaires,
- Un poste d'adjoint technique à temps complet,

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2020

- Un poste d'adjoint d'animation à 17 h hebdomadaires,
- Un poste d'adjoint d'animation à 12 h 30 hebdomadaires,
- Un poste d'adjoint technique à temps complet,

PRECISE que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : RESTAURATION DES REGISTRES PAROISSIAUX – DEMANDE DE
SUBVENTION
10 – 27/08/2020**

Madame Valérie IMBAULT-HUART, 1^{ère} adjointe, propose de présenter un dossier de demande de subvention pour le projet de restauration :

- des registres paroissiaux couvrant les périodes 1595 à 1630 et 1631 à 1662 auprès du département de l'Isère et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes,
- de 7 registres d'état civil couvrant la période 1860 - 1930

Le montant estimatif de cette restauration s'élève à :

- 2080,50 € HT pour les registres paroissiaux,
- 3912,80 € HT pour les registres d'Etat Civil

Après avoir entendu le rapport de madame IMBAULT-HUART,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de restauration des registres paroissiaux et d'Etat Civil,

DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du département de l'Isère et de la Direction Régionale de Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes.

AUTORISE madame le maire à signer tous les documents correspondant à cette demande de subvention.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité